



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2014

N° 2014-05-15-10

**ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H.)
ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES
GARDERIES ÉDUCATIVES**

Le 15 mai 2014 à 20 h 30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 9 mai 2014

Date d'affichage de la convocation : 9 mai 2014

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – Mme LE GUERN – M. CALLIOT – Mme MILLOT – M. CHOUCARD – Mme THILLY – M. ROULIN – Mme GIROD – M. MOUROUGANE – Mme DORTA BERMEJO – M. GALLOIS – Mme HAMEREL – M. VANET – M. BESSON – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

EXCUSÉ :

M. KESTLER donne pouvoir à M. VANET.

<u>Membres en exercice</u> :	27
<u>Membres présents</u> :	26
<u>Procurations</u> :	1
<u>Votants</u> :	27

Secrétaire de séance : M. BISSON

**10/ ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.)
ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES
GARDERIES EDUCATIVES**

Rapporteur : Mme DETERM

Il y a lieu d'actualiser les tarifs d'accès aux prestations d'animation en direction de la jeunesse proposées dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement et de la restauration scolaire décidés en janvier 2012.

Il vous est proposé une augmentation des tarifs actuels de 2,9 % (taux d'inflation). Les nouveaux droits d'inscription entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

I - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Les Droits d'inscription :

→ ALSH Mercredis et petites vacances (tarifs en € par période)

Trois périodes sont définies 1^{er} trimestre de septembre à décembre (petites vacances incluses) – 2^{ème} trimestre : de janvier à mars – 3^{ème} trimestre (avril au dernier jour de classe)

	Fagnières		Extérieurs	
	2012	2014 (trimestre)	2012	2014 (trimestre)
1 enfant	19,50 €	7,00 €	27,00 €	9,50 €
2 enfants de la même fratrie	30,00 €	10,50 €	40,00 €	14,00 €
3 enfants de la même fratrie	45,00 €	16,00 €	54,00 €	19,00 €

→ **ALSH Vacances d'été**

	Fagnières		Extérieurs	
	2012	2014	2012	2014
1 enfant	8,70 €	9,00 €	12,00 €	12,50 €
2 enfants de la même fratrie	14,10 €	14,50 €	19,50 €	20,00 €
3 enfants de la même fratrie	17,40 €	18,00 €	27,00 €	28,00 €

→ **Animations sportives et culturelles à la semaine en demi- journée: enfant de 12 à 17 ans**

	2012	2014
Droit d'inscription	3,30 €	3,50 €

II - PERI-SCOLAIRE : GARDERIES EDUCATIVES DU MATIN

La grille tarifaire fait l'objet de modification en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Il sera proposé de créer une garderie éducative le mercredi matin de 7H30 à 8H30 et une garderie éducative le soir après les Nouvelles activités périscolaires de 17H30 à 18H15.

2012

7 h 30- 9 h 00 : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Fréquence	
Occasionnelle / jour	Permanent / mois
2,70 €	22,00 €

2014

7 h 30- 9 h 00 : lundi, mardi, mercredi (7h30 à 8H30), jeudi et vendredi

Fréquence	
Occasionnelle / jour	Permanent / mois
2,80 €	28,00 €

17H30 – 18H15 :

Fréquence	
Occasionnelle / jour	Permanent / mois
1,50 €	15,00 €

Un supplément de 5,00 € pour tout quart d'heure commencé sera appliqué en cas de dépassement d'horaire.

Pour l'ensemble des activités d'animations jeunesse, périscolaire et pour la restauration scolaire, les inscriptions seront prises en fonction des capacités d'accueil et la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Il vous est proposé de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

VU l'avis favorable de la commission éducation / jeunesse,

OUI l'exposé qui précède,

ADOpte les tarifs décrits ci-dessus pour les droits d'inscription et les garderies éducatives du matin et soir.

Résultat du vote :

- Voix pour : 27
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX